

A.F.L
Société à responsabilité limitée
Capital social : 116.665 €
Siège social : Parc Millésime
51370 THILLOIS
RCS : REIMS 420 023 616
(Ci-après désignée, la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
REUNIE LE 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf décembre,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation au délai de convocation,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts sociaux,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il a été dressé en entrant une feuille de présence, émargée par chaque associé présent et certifiée par le gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur François LEJEUNE, en sa qualité de gérant de la Société.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent ensemble 1.400 parts sociales, représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux statuts sociaux.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts tenu à jour,
- La feuille de présence.

Il déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour ont été successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président :

- Reconnaît qu'elle a eu connaissance des documents informatifs qui lui ont été soumis dans un délai suffisant, pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner aux résolutions figurant à l'ordre du jour,
- Déclare renoncer au délai de convocation de quinze (15) jours, prévu par les statuts, requis pour la tenue de la présente assemblée,
- Déclare renoncer, par conséquent, à son droit d'information préalable prévu par les dispositions légales et réglementaires et par les statuts de la Société,

Prend acte que chaque associé renonce en conséquence, à ce titre, définitivement et irrévocablement, à toute réclamation, prétention ou action visant à contester la régularité de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société qui était Parc Millésime à THILLOIS (51370), pour le fixer 93 rue des Prieurés à MOUSSY (51530) et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts sociaux de la façon suivante :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MOUSSY (51530), 93 rue des Prieurés »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et en particulier celles requises auprès du Greffe du Tribunal de commerce de REIMS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ayant droit de vote.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal certifié par le gérant et les associés, pour servir et valoir ce que de droit.

Signé par Yousign
Le 19 décembre 2025

Le Gérant	
Monsieur François LEJEUNE	
Les associés de la Société	
Monsieur François LEJEUNE	
Madame Alice LEJEUNE	